|  |  |
| --- | --- |
|  | SASU LVT, AGENCE LVT IMMOBILIER, Rue Jean Tarde 24200 SARLAT LA CANEDA,titulaire de la carte professionnelle "Transaction sur Immeubles et Fonds de Commerce" CPI 2402 2016 000 003 817delivrée par la CCI de la Dordogne , non réception de fonds, effets ou valeurs, RCP AXA, sans garantie financière, SIRET 813 648 821 00011- RCS BERGERAC 813 648 82 |

MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE

N° **1368**

(Avec faculté de rétractation)

**Nous, soussignés,**

ZAIDMAN CATHERINE 92 PASSAGE RICHARD 92240MALAKOFF

Agissant conjointement et solidairement **en qualité de seuls propriétaires,** vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

\* Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez vous inscrire gratuitement su la liste d'opposition prévue à l'article L223-1 du code de la consommation sur le site internet www.bloctel.gouv.fr/ ou par courrier adressé à: Société OPPOSETEL, service BLOCTEL-6, Rue Nicolas Siret- 10 000 TROYES. Si vous êtes déjà inscrit à la liste BLOCTEL, le fait que vous nous communiquiez vos coordonnées téléphoniques nous autorise à utiliser celles-ci pour vous rappeler dans le cadre de la présente opération.

Substitution et délégation automatique au profit de l’ensemble des professionnels de l’immobilier adhérents au Groupement LABEL PIERRES ou au profit de tout professionnel spécifiquement sélectionné.

 **1. Situation - Désignation :**

LA BEGONIE 24250 DAGLAN
 Terrain de 4546m2 dont 2082m2 constructibles-eau et électricité à proximité,au calme, dans un secteur recherché du village ,
sur une hauteur - avec vue possible -

REFERENCE(S) CADASTRALE(S):

 **2. Prix :**

 Le prix demandé par le(s) mandant(s), vendeur(s) des biens et droits ci-avant désignés est, sauf accord ultérieur de :

40 000 € - cents cent quarante mille cents payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

**3. Honoraires :**

Les honoraires de l'agence LVT IMMOBILIER seront de : 3 000 € TTC soit 0 % . Ils seront à la charge de l'acquéreur.

Ils seront exigibles le jour ou l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des 2 parties, conformément à l'article 74 du décret 72-678 du 20 juillet 1972.

 **4. Durée du mandat :**

Le présent mandat vous est consenti pour une durée de vingt-quatre (24) mois, dont les trois premiers mois sont irrévocables. Passé cette période d'irrévocabilité, il pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours à l'avance par lettre recommandée avec A.R.

 Article L136-1 du code de la consommation modifié par la loi n°2014-344 du 17/03/2014 art.35. 'Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédié, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels."

**5. Conditions particulières :**

**6. Surface privative 'Loi Carrez' et surface habitable (si copropriété) :**

**7. Moyens de diffusion des annonces commerciales :**

De par son appartenance au Groupement LABEL PIERRES, l'annonce commerciale est susceptible d'être diffusée sur un ou plusieurs des sites internet des agences membres du Groupement, sur un ou plusieurs des sites de nos agences partenaires en France ou à l'étranger, ainsi que d'apparaître ponctuellement sur certains portails français et étranger en fonction des choix de campagne de l'agence de communication, et notamment : Se Loger.com, A Vendre A Louer, Green-Acres, Bien Ici, Le Bon Coin, Logic IMMO, etc... Le mandant autorise l'agence LVT IMMOBILIER à saisir l'ensemble des informations contenues dans le présent mandat sur le fichier intranet du Groupement Immobilier LABEL PIERRES et à poser un panneau sur le bien immobilier si l'agence le juge utile.

**8. Plus-value et T.V.A. :**

 Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A. le prix ci-dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

PARAPHES Page 1/3

**9. Pouvoirs du mandataire :**

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs-vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

 1- Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, ...) mais à vos frais seulement ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE et de l'état des risques, du nombre de lots de la copropriété et du montant du budget prévisionnel et des procédures en cours dans le cadre d'une copropriété.

Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978.

2- Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme.

3- Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

4- Etablir en notre nom tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

5- Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé.

 6- Séquestre : En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habiliter à cet effet (notaire ou agence titulaire d'une garantie financière).

7- Application de l'article 46 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez): si nous ne vous fournissons pas l'attestation des surfaces sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat.

8- Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

9- Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes.

10- Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le plan pluriannuel de travaux , le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes, et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH (cette autorisation ne concerne que les documents non déjà fournis; les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission).

11- Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972.

Le mandataire, professionnel de l'immobilier, doit s'assurer de l'identité du client et, le cas échéant, du bénéficiaire effectif de l'opération en vérifiant celle-ci par des documents officiels. Cette obligation de vigilance s'applique tout au long de la relation d'affaires.

**10. Mandat simple :**

Le présent mandat vous est consenti sans exclusivité. En conséquence, et sous réserve de nos obligations fixées au $ IX ci-dessus, nous gardons toute liberté de vendre par nous-mêmes ou par l'intermédiaire d'une autre agence.

 **11. Vente sans votre concours :**

-Dans le cas de vente sans votre concours, nous nous engageons à vous en informer immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception, en vous précisant les noms et adresses de l'acquéreur, du notaire chargé de l'acte authentique, et de l'agence éventuellement intervenue, ainsi que du prix de vente final, ce, pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration.

 **12. Clause pénale :** En cas de non-respect de la clause ci-dessus, le mandant versera une indemnité compensatrice forfaitaire correspondant à la moitié de la rémunération convenue. Par ailleurs, en cas de vente à un acquéreur ayant eu connaissance de la vente du bien par l'intermédiaire de l'agence, ou de refus de vendre à un acquéreur qui aurait été présenté par l'agence, ou en cas d'infraction à une clause de préférence définie à l'article 11 du présent mandat, le mandant versera une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue au présent mandat.

**13. Obligations du mandant :**

-Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à examiner toutes les offres reçues par votre intermédiaire. En cas de présentation ratifier la vente à tout acquéreur que vous nous présenterez en acceptant les prix et conditions des présentes, et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

-Si nous présentons les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas vous gêner dans votre mission. - Nous nous interdisons de vendre sans votre concours, y compris par un autre intermédiaire, à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration.

-Clause pénale : En cas d'infraction aux obligations stipulées au paragraphe ci-dessus, le mandant versera une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue au présent mandat

**14. Discrimination :**

Les parties prennent l'engagement exprès de n'opposer à un candidat à l'acquisition des présents biens aucun refus fondé sur un motif discriminatoire au sens de l'article 225-1 du code pénal. Toute discrimination commise à l'égard d'une personne est punie de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (article 225-2 du code pénal).

**15. Médiation des litiges de la consommation :**

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation, en vertu des articles L611-1 et suivants du code de la consommation.

Notre médiateur de la consommation : Vivons mieux ensemble 465 avenue de la Libération 54000 Nancy

06 61 18 50 97 www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr /mediation@vivons-mieux-ensemble.fr

**16. Informatique, liberté, RGPD :**

Le mandataire informe le mandant qu'il collecte et traite des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, et notamment pour exécuter le présent mandat, diffuser les données du bien à vendre sur tous supports, préparer la rédaction des actes de vente, suivre le dossier, effectuer de la prospection commerciale, mettre en relation avec son réseau ou ses partenaires, et respecter ses obligations légales (lutte anti-blanchiment par exemple)

En cochant cette case, j'accepte de recevoir de la prospection commerciale sur mon adresse mail :

Le mandant dispose d'un droit d'opposition et d'un droit à la limite du traitement de données les concernant, ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données, de même que de déposer une réclamation à la CNIL.

Pour toutes demandes sur le traitement de vos données, il peut s'adresser au DPO ou au responsable du traitement (nom, adresse, email et postale) :

.........................................................................................................................................................................................

Pour plus d'informations, la politique de protection des données du mandant sera adressée sur demande par email, ou mise à disposition dans nos bureaux ou lors de la prise de contact hors de l'établissement.

Le mandant reconnaît avoir pris connaissance et accepter la dite politique.

**Le mandant déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L111-1, L111-2 et L121-17 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire.**

**Il reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de l'intégralité des présentes pages 1 à 4.**

**Option Exécution immédiate du mandat.**

Les prestations devant être exécutées par le mandataire dans le cadre des présentes et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, peuvent débuter dès aujourd'hui, mais nous conservons la faculté de nous rétracter.

 **Fait à le 2024-04-12 09:51:07.190618**

 Le mandant reconnaît expressément qu'un exemplaire du mandat numéroté et signé est laissé en sa possession à l'issue de la ratification des présentes.

Le (s) Propriétaire(s) LVT IMMOBILIER

 'Lu et approuvé, Bon pour mandat' 'Lu et approuvé, Mandat Accepté'

 =======================================================

**FORMULAIRE DE RETRACTATION**

A l'attention de **LVT IMMOBILIER - Rue Jean Tarde 24200 SARLAT LA CANEDA**

Je /nous notifie/notifions par la présente notre rétractation du contrat de mandat N° ..........

Nom. ..............................................................................................................................

Prénom. .........................................................................................................................

Adresse ..........................................................................................................................

Date

Signature(s)

**INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES**

Préalables à la signature d'un mandat

Communication au consommateur en application des articles L111-11 et suivants du code de la consommation, le professionnel prestataire de services avec lequel vous entrez en relation vous informe:

 SASU LVT, AGENCE LVT IMMOBILIER, sise Rue Jean Tarde 24200 SARLAT LA CANEDA, lvt.immobilier@gmail.com- 05 53 29 99 36, titulaire de la carte professionnelle "Transaction sur Immeubles et Fonds de Commerce" CPI 2402 2016 000 003 817 delivrée par la CCI de la Dordogne , non réception de fonds, effets ou valeurs, RCP AXA, sans garantie financière, SIRET 813 648 821 00011- RCS BERGERAC 813 648 821 Représentée par : Laura VERNET Présidente.

Pour tout litige lié à l'éxécution du présent mandat, le consommateur peut saisir l'organisme. Vivons mieux ensemble 465 avenue de la Libération 54000 Nancy - 06 61 18 50 97 www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr /mediation@vivons-mieux-ensemble.fr

L'activité d'agent immobilier est régie par la loi°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce et par son décret d'application N° 72-678 du 20 juillet 1972. Ces textes peuvent être consultés gratuitement sur www.legifrance.gouv.fr

INFORMATIONS CONCERNANT LES SERVICES PROPOSES PAR L'AGENCE

**En qualité de propriétaire,** vous souhaitez nous mandater afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits immobiliers qui vous appartiennent. L'agent immobilier est tenu à une obligation de moyens et non de résultat. A cet effet, vous envisager de nous confier un mandat simple de vente avec faculté de rétractation.

DUREE DU MANDAT & CONDITIONS DE RESILIATION

Le présent mandat est consenti pour une durée de 24 (vingt quatre)mois. Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Ensuite, il pourra être dénoncé à tout moment, avec un préavis de 15 Jours par Lettre recommandée avec accusé de réception.

MODALITE DE PAIEMENT DES HONORAIRES D'AGENCE

Les Honoraires de l'agence seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constaté dans un acte écrit, signé des deux parties et, conformément à l'article 74 du décret N°72-678 du 20 Juillet 1972, après réalisation de toutes les conditions suspensives. Ils pourront être acquittés par virement. En contre partie de l'exécution de sa mission, l'agence percevra des honoraires dont le montant est fixé conformément au bâreme des prestations tenues à disposition et affichées dans l'agence et accessibles à l'adresse suivante : https://www.immobilier-en-dordogne.com/custom/2016/HONORAIRESAGENCE.pdf

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Moyens de diffusion des annonces commerciales : BIEN ICI/ SE LOGER/ LE BON COIN/ IMMOFRANCE/ LABEL PIERRES/

CONDITIONS GENERALES DU MANDAT

**Pouvoirs du mandataire:**

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

 1- Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, ...) mais à vos frais seulement; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE et de l'état des risques, du nombre de lots de la copropriété et du montant du budget prévisionnel et des procédures en cours dans le cadre d'une copropriété.

Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978.

2- Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme.

3- Indiquer,présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

4- Etablir en notre nom tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et reccueillir la signature de l'acquéreur.

5- Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé.

 6- Sequestre: En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire ou agence titulaire d'une garantie financière).

7- Application de l'article 46 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez): si nous ne vous fournissons pas l'attestation des surfaces sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat.

8- Dossier diagnostic technique: le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

9- Vous adjointre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes.

10- Copropriété : le mandant autorise expressement le mandataire à demander au syndic en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble,le plan pluriannuel de travaux , le diagnostic technique,les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes, et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH (cette autorisation ne concerne que les documents non déjà fournis; les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restiués en fin de misssion).

11- Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972.

Le mandataire, professionnel de l'immobilier, doit s'assurer de l'identité du client et, le cas échéant, du bénéficiaire effectif de l'opération en vérifiant celle-ci par des documents officiels. Cette obligation de vigilance s'applique tout au long de la relation d'affaires.

-Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à examiner toutes les offres reçues par votre intermédiaire. En cas de présentation ratifier la vente à tout acquéreur que vous nous présenterez en acceptant les prix et conditions des présentes, et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

-Si nous présentons les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas vous gêner dans votre mission. - Nous nous interdisons de vendre sans votre concours, y compris par un autre intermédiaire, à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration.

- En cas de vente,pendant la durée du présent mandat et 2 ans après son expiration, nous devrons obtenir de notre acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentées par vous.

Si nous vendons après l'expiration de ce mandat, comme nous en gardons le droit, à toute personne non présentée par vous, nous nous obligeons à vous avertir immédiatement par lettre recommandée, en vous précisant les coordonnées des acquéreurs ainsi que le prix de vente final, ce pendant deux ans.

VENTE SANS LE CONCOURS DE L'AGENCE

-Dans le cas de vente sans votre concours, nous nous engageons à vous en informer immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception, en vous précisant les noms et adresses de l'acquéreur, du notaire chargé de l'acte authentique, et de l'agence éventuellement intervenue, ainsi que du prix de vente final, ce, pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration.

CLAUSE PENALE

En cas de non respect de la clause ci-dessus, le mandant versera une indemnité compensatrice forfaitaire correspondant à la moitié de la rémunération convenue. Par ailleurs, en cas de vente à un acquéreur ayant eu connaissance de la vente du bien par l'intermédiaire de l'agence, ou de refus de vendre à un acquéreur qui aurait été présenté par l'agence, ou en cas d'infraction à une clause de préférence définie à l'article 11 du présent mandat,le mandant versera une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue au présent mandat.

Article 78 du décret du 20 Juillet 1972 : Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat contenant une telle clause peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par LRAR

INFORMATIQUE, LIBERTE, RGPD

Le mandataire informe le mandant qu'il collecte et traite des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, et notamment pour exécuter le présent mandat, diffuser les données du bien à vendre sur tous supports, préparer la rédaction des actes de vente, suivre le dossier, effectuer de la prospection commerciale, mettre en relation avec son réseau ou ses partenaires, et respecter ses obligations légales (lutte anti-blanchiment par exemple)

En cochant cette case, j'accepte de recevoir de la prospection commerciale sur mon adresse mail :

Le mandant dispose d'un droit d'opposition et d'un droit à la limite du traitement de données les concernant, ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données, de même que de déposer une réclamation à la CNIL.

Pour toutes demandes sur le traitement de vos données, il peut s'adresser au DPO ou au responsable du traitement ( nom, adresse, email et postale) :

.........................................................................................................................................................................................

Pour plus d'informations, la politique de protection des données du mandant sera adressée sur demande par email, ou mise à disposition dans nos bureaux ou lors de la prise de contact hors de l'établissement.

Le mandant reconnaît avoir pris connaissance et accepter la dite politique.

Informations communiquées le : ...............................................